

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikafloor®-400 N Elastic FR

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs, Revêtement polyuréthane

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sika France S.A.S.  
rue Edouard Vaillant 84  
93351 Le Bourget cedex  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail : EHS@fr.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de produit : Mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

	H412	d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	<b>Prévention:</b> P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	<b>Intervention:</b> P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 919-446-0 Hydrocarbures, C9C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
- 261-879-6 hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]
- Pentamethyl piperidylsebacate
- 500-125-5 Isophorondiisocyanate homopolymère
- 223-861-6 diisocyanate d'isophorone
- 201-039-8 dilaurate de dibutylétain
- 247-094-1 anhydride hexahydrométhylphtalique

**Étiquetage supplémentaire:**

- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.  
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique No.-CAS No.-CE	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
-----------------------------------	--	----------------------

Pays FR 000000108831

2 / 17

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

Numéro d'enregistrement		
xylène 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32-XXXX Contient: éthylbenzène <b>&lt;= 25 %</b>	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	>= 5 - < 10
Hydrocarbures, C9C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)  919-446-0 01-2119458049-33-XXXX [corresponding group CAS 64742-82-1]	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336 STOT RE1; H372 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	>= 2,5 - < 5
hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle] 59719-67-4 261-879-6 01-2119983487-19-XXXX	Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1B; H317 Aquatic Chronic2; H411	>= 3 - < 5
solvant naphta aromatique léger (pétrole)  918-668-5 <b>01-2119455851-35-XXXX [corresponding group CAS 64742-95-6]</b>	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335, H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	>= 2,5 - < 5
Pentamethyl piperidylsebacate  915-687-0 01-2119491304-40-XXXX Contient: sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Skin Sens.1A; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 1 - < 2,5
Isophorondiisocyanate homopolymer 53880-05-0 931-312-3 500-125-5 01-2119488734-24-XXXX Contient: diisocyanate d'isophorone <b>&lt;= 0,49 %</b>	Skin Sens.1; H317 STOT SE3; H335	< 1
diisocyanate d'isophorone 4098-71-9 223-861-6 01-2119490408-31-XXXX	Acute Tox.1; H330 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 STOT SE3; H335 Aquatic Chronic2; H411	>= 0,25 - < 0,5

Pays FR 000000108831

3 / 17

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

dilaurate de dibutylétain 77-58-7 201-039-8 01-2119496068-27-XXXX	Skin Corr.1C; H314 Skin Sens.1; H317 Muta.2; H341 Repr.1B; H360FD STOT SE1; H370 STOT RE1; H372 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	< 0,25
anhydride hexahydrométhylphtalique 25550-51-0 247-094-1	Eye Dam.1; H318 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317	< 1

Remarques : Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques  
Larmolement excessif  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets irritants



effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau, Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions



locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuel, voir section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément à la réglementation locale.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé



selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle *	Base *
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
diisocyanate d'isophorone	4098-71-9	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,18 mg/m3	FR VLE
		VME	0,01 ppm 0,09 mg/m3	FR VLE
dilaurate de dibutylétain	77-58-7	VME	0,1 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	0,2 mg/m3	FR VLE

#### DNEL

hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]	Utilisation finale: <b>Travailleurs</b> Voies d'exposition: <b>Inhalation</b> Effets potentiels sur la santé: <b>Long terme - effets systémiques</b> Valeur: <b>29,4 mg/m3</b>
	Utilisation finale: <b>Travailleurs</b> Voies d'exposition: <b>Contact avec la peau</b> Effets potentiels sur la santé: <b>Long terme - effets systémiques</b>
	Utilisation finale: <b>Consommateurs</b> Voies d'exposition: <b>Inhalation</b> Effets potentiels sur la santé: <b>Long terme - effets systémiques</b> Valeur: <b>6,25 mg/m3</b>
	Utilisation finale: <b>Consommateurs</b> Voies d'exposition: <b>Contact avec la peau</b> Effets potentiels sur la santé: <b>Long terme - effets systémiques</b>
	Utilisation finale: <b>Consommateurs</b> Voies d'exposition: <b>Ingestion</b>



Effets potentiels sur la santé: **Long terme - effets systémiques**

**PNEC**

hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]	: Eau douce
	Valeur: 0,0186 mg/l
	Eau de mer
	Valeur: 0,00186 mg/l
	Sédiment d'eau douce
Valeur: 0,709 mg/kg	
Sédiment marin	
Valeur: 0,0709 mg/kg	
Sol	
Valeur: 1,131 mg/kg	

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm),  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dange-





rosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

### **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: divers
Odeur	: type hydrocarbure
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: env. 43 °C
Température d'auto-inflammabilité	: 235 °C
Limite d'explosivité, inférieure (Vol. %)	: 1 % (v)
Limite d'explosivité, supérieure (Vol. %)	: 7 % (v)
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 7,9993 hPa

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

Densité	:	env. 1,56 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **xylène:**

Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
---------------------------------	---

##### **hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
-------------------------------	----------------------------------

Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
---------------------------------	--------------------------------------

##### **solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
-------------------------------	----------------------------------

Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
---------------------------------	--------------------------------------

##### **Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg
-------------------------------	--------------------------------

##### **diisocyanate d'isophorone:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg
-------------------------------	--------------------------------

Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 0,031 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
-------------------------------	--

Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg
---------------------------------	------------------------------------

##### **dilaurate de dibutylétain:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): 2.071 mg/kg
-------------------------------	--------------------------------

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.



**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

---

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle] :**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 87,1 mg/l, 48 h, *Daphnia magna* (Grande daphnie )

Toxicité pour les algues : CE50: 18,6 mg/l, 72 h, *Scenedesmus capricornutum* (algue d'eau douce)

**solvant naphta aromatique léger (pétrole) :**

Toxicité pour les algues : 2,6 - 2,9 mg/l, 72 h, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)

**Pentamethyl piperidylsebacate :**

Toxicité pour les poissons : CL50: 0,97 mg/l, 96 h, Poisson

**dilaurate de dibutylétain :**

Toxicité pour les poissons : CL50: 3,1 mg/l, 96 h, Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 1 mg/l, 48 h, *Daphnia* (Daphnie)

Toxicité pour les algues : CE50: 1 - 10 mg/l, 72 h, *Selenastrum capricornutum* (algue verte)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible



#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
- Le code européen des déchets : 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

**ADR**

- 14.1 Numéro ONU : 1263  
14.2 Description des marchandises : PEINTURES  
14.3 Classe : 3  
14.4 Groupe d'emballage : III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

Code de classification : F1  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)  
**14.5 Dangereux pour l'environnement** : non

**ADR**

Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour les matières visqueuses)

**IATA**

**14.1 Numéro ONU** : 1263  
**14.2 Description des marchandises** : Paint  
**14.3 Classe** : 3  
**14.4 Groupe d'emballage** : III  
Étiquettes : 3  
**14.5 Dangereux pour l'environnement** : non

**IMDG**

**14.1 Numéro ONU** : 1263  
**14.2 Description des marchandises** : PAINT  
**14.3 Classe** : 3  
**14.4 Groupe d'emballage** : III  
Étiquettes : 3  
No EMS Numéro 1 : F-E  
No EMS Numéro 2 : S-E  
**14.5 Polluant marin** : non

**IMDG**

Aucun(e).

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

---

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Interdiction/Restriction**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée (1-éthylpyrrolidine-2-one)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit contient des substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No.

---

Pays FR 000000108831

14 / 17

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

1907/2006 (REACH), Article 57).  
(anhydride hexahydrométhylphtalique)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t

VOC-CH (VOCV) : 15,09 %  
VOC-EU (solvant) : 15,17 %  
Maladies Professionnelles (R-461-3, France): 4 bis, 51, 62, 84  
Installations classées: 4331

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.



## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Muta.	Mutagenicité sur les cellules germinales
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived no-effect level
EC50	Half maximal effective concentration



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-400 N Elastic FR**



Date de révision 11.02.2016

Version 3.0

Date d'impression 17.02.2016

GHS	Globally Harmonized System
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	Predicted no effect concentration
REACH	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	Substances of Very High Concern
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

|| Modifications par rapport à la version précédente !